

ARRETE N° 99/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Cheffreville-Tonnecourt, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société SPIE Citynetworks qui se trouve au 1980 Route de Saint Michel de Livet 14140 Saint Marguerite de Viète.

CONSIDERANT LA DEMANDE DE TRAVAUX CHEMIN DES LONGS CHAMPS A CHEFFREVILLE-TONNECOURT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE PAR LA SOCIETE SPIE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE PUBLIQUE DANS LE CADRE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de branchement au réseau BT en souterrain, la société SPIE est autorisée à occuper le domaine public et ouvrir la chaussée pour le compte de Madame CHAPET chemin des longs champs à Cheffreville-Tonnecourt du Lundi 26 Juin 2023 au Mercredi 5 Juillet 2023.

ARTICLE 2 : le chemin des longs champs sera barrée sur 1 journée pendant la période des travaux, la société SPIE devra baliser la zone concernée avec des panneaux pour informer les riverains et autres automobilistes.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de LIVAROT-PAYS D'AUGE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à Cheffreville-Tonnecourt,
Le 20 Juin 2023, Le Maire-Déléguée,
Nathalie ZEYMES

